

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 novembre 2023
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

**Lettres identiques datées du 31 octobre 2023, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer par la présente des violations persistantes commises par Israël contre le Liban, qui constituent de graves violations de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et du droit international, notamment du droit international humanitaire.

L'emploi par Israël de phosphore blanc lors de ses opérations militaires à l'intérieur des frontières libanaises met en danger la vie d'un grand nombre de civils innocents et entraîne une dégradation généralisée de l'environnement, en particulier au vu de la pratique israélienne consistant à brûler des zones boisées.

Des experts indépendants, notamment de Human Rights Watch, ont étayé nos informations et confirmé l'emploi par Israël de phosphore blanc dans le cadre des actes hostiles qu'il commet en territoire libanais, en contradiction flagrante avec les dispositions du Protocole III à la Convention sur certaines armes classiques, lequel interdit l'utilisation d'armes incendiaires lancées par aéronef dans des zones de concentration de civils. Même s'il existe des failles concernant les munitions lancées depuis le sol, il est établi que toutes les formes d'armes incendiaires, en particulier le phosphore blanc, causent de graves blessures à long terme.

De nombreuses zones frontalières au Liban ont été pilonnées au moyen d'armes au phosphore, notamment les collines de Kfarchouba, Wadi Miri et les localités de Majidiyé, Yaroun, Naqoura, Alma el-Chaab, Aïta el-Chaab, Zouheïra, Yarin, Boustan, Qezha, Blida, Rmeïcch et d'autres. Les pilonnages au phosphore ont été délibérément concentrés sur des zones d'habitation civiles, ainsi que sur des forêts et des champs agricoles. Ils ont déclenché des incendies de vaste ampleur qui se sont dangereusement rapprochés d'un certain nombre d'habitations, contaminant ces zones avec du phosphore blanc. Ils font peser une grave menace à long terme sur la santé des populations civiles et sur l'environnement et constituent une nouvelle violation du droit international humanitaire.



Ces attaques menées par Israël représentent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 1701 (2006). Elles risquent d'attiser le conflit au Moyen-Orient et d'étendre dangereusement la guerre.

Compte tenu de l'ampleur et de la gravité de la situation, le Liban demande au Conseil de sécurité de condamner ces atteintes et d'intervenir rapidement pour mettre immédiatement un terme à ces violations israéliennes répétées du territoire et de l'espace aérien libanais. Il demande instamment à la communauté internationale d'amener Israël à cesser d'employer des munitions au phosphore blanc dont l'usage est proscrit, en particulier contre les zones civiles, les sites environnementaux et les champs agricoles. Le Liban continue à ce jour de souffrir des effets dévastateurs de l'emploi par Israël, pendant la guerre de juillet 2006, de bombes grappes qui avaient fait un grand nombre de victimes et empêché les habitants du Liban-Sud d'exploiter des milliers d'hectares de terres agricoles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Hadi **Hachem**
